

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 715/2015
Date: 10 juin 2015
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 699556
Classification: Non classifié

Comptes 2014 de la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Approbation

1. Objet

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la BFH est financée selon le système de subventionnement. Depuis la mise en place de ce système, la comptabilité des hautes écoles ne relève plus de la comptabilité du canton. Chaque haute école présente ses comptes annuels dans le cadre de son rapport de gestion. Le Conseil-exécutif approuve les comptes.

2. Bases légales

- Art. 46, 47, al. 1, 49 et 49b, al. 3 de la loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411)
- Art. 69 et 69b de l'ordonnance du 5 mai 2004 sur la Haute école spécialisée bernoise (OHESB ; RSB 436.811)

3. Recommandation du Contrôle des finances

Le Contrôle des finances du canton de Berne a contrôlé les comptes 2014 de la BFH et recommande leur approbation.

4. Proposition de la Direction de l'instruction publique

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif approuve les comptes 2014 de la BFH.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataires

- Direction de l'instruction publique

Pièces jointes

- Rapport de gestion 2014 de la BFH

